



CONSEIL MUNICIPAL

=====

SEANCE du 12 mai 2025

=====

PROCES-VERBAL

PRESENTS : M. Lionel JOUNEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse THÉOU, M. Patrice KERVADEC, Mme Joëlle GUIMARD, M. Patrick LEMESLE, Adjoint, Mme Anne-Sophie REGENT, M. Gérard MONTOIR, Mme Mélanie LEMASSON, M. Michel SEGUY, M. Yannick SEVESTRE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : M. Robert LECHAT (pouvoir à Lionel JOUNEAU), Mme Laurence MORICE (pouvoir à Marie-Thérèse THÉOU), M. Jean-Jacques FRADIN (pouvoir à Patrice KERVADEC)

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13 **PRESENTS** : 10 **VOTANTS** : 13

*Le quorum étant atteint à 19h30, Mr le Maire déclare la séance ouverte.
Mme Mélanie LEMASSON a été élue secrétaire de séance*

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 31 mars 2025

Information sur les décisions prises par le Maire :

DC20250007 du 23/04/2025 : Achat d'un broyeur pour le service technique auprès de URVOY, pour un montant de 2075.33€HT.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

MM. Vincent HEMERY et Cyril BOUREZ présentent la société SolArz porteuse d'un projet d'ombrière photovoltaïque en ACC (Auto Consommation Collective), sur le boulodrome.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OMBRIERE PHOTOVOLTAÏQUE – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, le sourcing engagé auprès d'opérateurs de projets en énergie renouvelable pour l'installation et l'exploitation d'une ombrière photovoltaïque sur le terrain de pétanque.

Le projet proposé consiste en la mise en œuvre d'une ombrière, d'une surface d'environ 1500m² en panneaux solaires photovoltaïques, d'une puissance de 310 kWc, avec la création d'une boucle d'autoconsommation de l'électricité produite.

Au travers de cette opération, la commune bénéficiera du versement d'une redevance annuelle d'occupation, et démontrera son implication dans la valorisation de la production d'énergies renouvelables sur son territoire.

Mr le Maire présente la convention d'occupation du domaine public dont la durée serait de trente ans.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser la conclusion de la convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise SOLARZ pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque en ombrière sur le terrain de pétanque.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1, L. 21221-4 et L. 2125-1,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu le sourcing réalisé pour l'installation d'une ombrière photovoltaïque sur le terrain de pétanque, dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public,

Considérant la volonté de la commune de produire de l'énergie électrique, de valoriser le patrimoine foncier communal et de promouvoir la production d'énergies renouvelables sur son territoire,

Considérant les propositions reçues,

Vu le rapport,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société SOLARZ, sise à REDON, 7 rue Saint Conwoïn, pour la construction d'une ombrière photovoltaïque à implanter sur la parcelle ZB104 située rue du Stade, propriété de la commune, et pour une surface totale d'environ 1500 m²,
- De fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation temporaire du domaine public à 500€, révisable annuellement selon l'indice du coût de la construction,
- De préciser que la convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée maximum de 30 ans,
- D'imputer les recettes de fonctionnement afférentes à cette occupation sur les crédits inscrits au budget, au compte 7032
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération

TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Comme tous les ans, Monsieur le Maire présente le programme des travaux d'entretien de voirie à planifier cette année : point à temps, travaux d'entretien divers de voirie.

Suite à la consultation, la commission Voirie présente les offres les mieux-disantes :

1. Hydrocurage et Inspection télévisée (bourg) : 2 772.00 €HT – Entreprise SEDDA
2. Trottoir Rue du Clos de Ressac : 8 205.86 €HT – Entreprise CHARIER
3. Revêtement Rue du Clos de Ressac : 3 500.00 €HT – Entreprise COLAS
4. Busage eaux pluviales (bourg) : 1 456.00 €HT – Entreprise BEGOUIN

Concernant le PATA le curage des fossés, la consultation est en cours et fera donc l'objet d'une décision lors de la prochaine assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code des Marchés Publics;

Considérant que la concurrence a joué correctement ;

Suite au débat ;

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les propositions de la commission Voirie et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces travaux.

SUBVENTIONS EPV 2025

Vu la délibération n°COM_D2021005 en date du 16 février 2021 fixant les critères d'attribution des subventions aux associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer en 2025, la subvention suivante :

BENEFICIAIRES SUBVENTIONS	MONTANT en €
Energies Citoyennes en Pays de Vilaine EPV	50.00

ARRÊT TRANSPORT URBAIN – CONVENTION TRIPARTITE POUR L'ECLAIRAGE

Monsieur le Maire rappelle que Redon Agglomération lance un projet de Transport Urbain. Un circuit traversera la commune et un arrêt est prévu sous la mairie, au niveau du poste de refoulement d'assainissement.

Parallèlement, les élus se sont prononcés en faveur de la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune, et une caméra est notamment prévue au niveau du poste de refoulement.

Aussi, le poste étant électrifié, il paraît opportun, plutôt que de créer un nouveau branchement, d'utiliser celui du poste pour alimenter à la fois la caméra et le candélabre pour l'arrêt de bus.

Monsieur le Maire explique que la demande a été formulée à Redon Agglomération, propriétaire du poste, et une convention tripartite nous est suggérée, avec Véolia, délégataire de l'assainissement collectif.

CONSIDERANT que REDON Agglomération est propriétaire du poste de refoulement ;

CONSIDERANT que Véolia est délégataire de REDON Agglomération en matière d'exploitation de l'assainissement collectif ;

CONSIDERANT l'opportunité de mutualiser un branchement électrique ;

VU le projet de convention tripartite et le forfait annuel fixé à 54€ (gratuité les 2 premiers mois) ;

Les membres de l'assemblée délibérante valident à l'unanimité la convention et autorisent le Maire à la signer.

DENOMINATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT DU MONDE DAVY

Lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire avait évoqué l'idée de trouver un nom pour la rue du nouveau lotissement. Chaque élu était invité à y réfléchir afin de statuer dans les meilleurs délais. Plusieurs idées sont évoquées et partagées.

Après échange des vues, les membres de l'assemblée statuent à l'unanimité pour :

La Résidence de Monde Davy

Il est également décidé que la numérotation suivra logiquement le sens unique de la voie.

INFORMATIONS

Ombrière photovoltaïque du Stade : M. Vincent HEMERY (Président) et M. Cyril BOUREZ présentent le projet d'ombrière, le processus pour en arriver à ce type de concept, ainsi que la SAS SolArz, porteuse du projet.

Une dizaine de personnes se sont initialement investies dans la réflexion autour d'un équipement produisant de l'électricité en autoconsommation collective (ACC). Plusieurs idées ont germé, mais l'ombrière s'est avérée être le modèle le plus économiquement viable.

En association avec des habitants de Saint-Jean-la-Poterie à l'étude d'un projet similaire, la SAS SOLARZ a été créée pour porter la réalisation d'équipements producteurs d'énergie verte.

Concernant celui de Saint-Perreux, l'ombrière, d'environ 1500m², serait construite sur l'actuel boulodrome. Elle produira 310kWc, dimensionnés pour une centaine de foyers. Son édification nécessitera une autorisation de permis de construire. L'éclairage sous l'ombrière sera prévu, toutefois la commune devra souscrire un abonnement. Sur le sujet des eaux pluviales, une étude sera nécessaire pour déterminer la solution la plus adaptée pour évacuer le volume que la structure générera : cuve de récupération avec trop plein ou évacuation directement dans le réseau. Le stockage de l'électricité produite a été envisagé, toutefois ce modèle déstabiliserait considérablement l'équilibre financier du projet.

Une réunion publique est programmée le jeudi 22 mai à la salle socioculturelle pour présenter le projet à la population.

Lotissement : Situation de l'avancement du chantier :

- Quelques chênes en fin de vie ont dû être abattus. L'un d'eux, un peu plus robuste, sera vendu au tarif de 50€
- Les accès sont tracés. Les réseaux EP et EU sont en cours. Le lot VRD devrait être terminé fin juin, et Inéo se chargera ensuite de l'électrification.
- Les bassins de rétentions ont été réalisés.
- Un coordinateur SPS a été nommé, lequel constate que le chantier avance à un bon rythme et que les règles de sécurité sont respectées.
- La zone de vie ne comporte pas de sanitaires, les ouvriers ont donc été autorisés à utiliser les wc publics. En contrepartie, ils ont bien voulu terrasser le bas-côté, face au poste de refoulement, pour matérialiser le futur arrêt de bus.
- Un point Presse est fixé dans les prochains jours pour faire la promotion du lotissement.

Projet RIR : Un courrier commun a été adressé à l'UDAF pour débloquer la situation.

Vidéoprotection : Les devis sont en cours pour réaliser la centrale dans le grenier de la mairie. Concernant les travaux : Morbihan Energies est déjà intervenu pour tirer les câbles au sein de la mairie et du complexe de l'Oust, la suite du programme reprendra en septembre octobre. Une mauvaise nouvelle est toutefois à noter : notre demande de subvention au titre de la DETR a été refusée (31500€). M. le Maire a sollicité un rdv avec le Préfet à ce sujet.

Fibre : Les travaux s'achèvent et le récolement devrait être finalisé fin mai. Il faut compter un délai de 3 mois avant la commercialisation qui pourrait débuter en septembre.

Natura 2000 : Une réunion avec les élus aura lieu le 8 juillet : envoyer une invitation à l'ASL et l'ANSP.

DATES À RETENIR

Lundi 19 mai à 19h30 : Commission Action Sociale

Jeudi 22 mai à 19h30 : Réunion Publique SOLARZ à la salle socioculturelle

Vendredi 20 juin : RDV d'été

Lundi 7 juillet à 19h30 : Conseil Municipal

Mardi 8 juillet à 18h00 : Réunion Natura 2000

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h30
Procès-verbal approuvé en Conseil Municipal du 8 juillet 2025.....*

Le secrétaire
Mélanie LEMASSON



Le Maire
Lionel JOUNEAD

